

Arrêté municipal n° 2020-23
Règlementant la circulation Rue du Vercors
en raison de travaux de terrassement pour branchement électrique

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 25 septembre 2020 de la Société GIAMMATTEO RESEAUX en vue d'effectuer des travaux de terrassement en traversée de chaussée pour le branchement électrique de monsieur MONTEIL qui auront lieu à partir du 12 octobre 2020 et pour une durée de 20 jours, D124, Rue du Vercors à ROCHEFORT-SAMSON,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Les services de l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX, domiciliée 840 rue Aristide Berges à Bourg Les Valence, sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique. La circulation sera temporairement alternée par des feux tricolores Rue du Vercors à ROCHEFORT-SAMSON, pour permettre des travaux de terrassement en traversée de chaussée pour un branchement électrique.

Article 2 : La circulation sera réglementée pendant la durée des travaux soit à compter 12 octobre 2020 et pour une durée de 20 jours. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits ainsi que les dépassements. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX, et plus particulièrement Monsieur SOULTOINE Fardat, en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 28 septembre 2020

Le Maire,
Danielle CLEMENT

Affiché à Rochefort Samson, le - 1 OCT. 2020

